

FONDS DE DOTATION MINAS ET MERCEDES

Fonds de dotation déclaré sous le régime de la loi n°2008-776 du 4 août 2008

64 avenue Alphonse Daudet
06250 MOUGINS

FONDS DE DOTATION MINAS ET MERCEDES

**Rapport du commissaire aux comptes
Sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2025

EC DE CAROLIS

Société de commissariat aux comptes inscrite sur la liste mentionnée à l'article L.821-13 du Code de commerce
Siège social : 4, rue Jacques Monod- ZI du Château de l'Isle- 69320 Feyzin
SARL au capital de 160 010 € – RCS Lyon B 451 824 353

FONDS DE DOTATION MINAS ET MERCEDES

Fonds de dotation déclaré sous le régime de la loi n°2008-776 du 4 août 2008

64 avenue Alphonse Daudet
06250 MOUGINS

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

Aux membres du Conseil d'Administration du Fonds de dotation Minas et Mercédès,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de votre conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du Fonds de dotation Minas et Mercédès relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du fonds de dotation à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.



Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport d'activité et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres du Conseil d'administration.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement du fonds de dotation relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité du Fonds de dotation à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds de dotation ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre fonds de dotation.



Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du fonds de dotation à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Feyzin, le 30 juin 2026

Le commissaire aux comptes
E.C. DE CAROLIS

Marie-Laure de CAROLIS

BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 31/12/2025 12			Exercice N-1 31/12/2024 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et Provisions	Net	Net	Euros	%
ACTIF IMMOBILISE	Frais d'établissement (I)						
	Immobilisations incorporelles						
	Frais de développement						
	Donations temporaires d'usufruit						
	Concessions, brevets, licences, marques, procédés et droits assimilés						
	En cours, avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles						
	Terrains						
	Constructions						
	Installations techniques, matériel et outillage						
ACTIF CIRCULANT	En cours, avances et acomptes						
	<i>Biens reçus par legs/dons destinés à être cédés</i>						
	Immobilisations financières (1)						
	Participations						
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts						
	Autres immobilisations financières						
	Total II						
Comptes de Régularisation	Stocks et en cours						
	Créances (2)						
	Créances clients, usagers et comptes rattachés						
	Créances reçues par legs ou donations						
	Autres créances						
	Charges constatées d'avance (2)						
	Valeurs mobilières de placement						
	Instruments financiers à terme et jetons détenus						
	Disponibilités	46 444		46 444	21 055	25 389	120.58
	Total III	46 444		46 444	21 055	25 389	120.58
	Frais d'émission des emprunts (IV)						
	Primes de remboursement des emprunts (V)						
	Ecart de conversion et différences d'évaluation (VI)						
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	46 444		46 444	21 055	25 389	120.58

(1) Dont à moins d'un an
(2) Dont à moins d'un an

EC DE CAROLIS
Commissaire aux comptes
30/06/2026 5/16

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
		31/12/2025 12	31/12/2024 12	Euros	%
FONDS PROPRES	Fonds propres sans droit de reprise :				
	Fonds propres statutaires				
	Fonds propres complémentaires				
	Fonds propres avec droit de reprise :				
	Fonds statutaires				
	Fonds propres complémentaires				
	Ecarts de réévaluation				
	Réserves :				
	Réserves statutaires ou contractuelles				
	Réserves pour projet de l'entité				
	Autres				
	Report à nouveau				
Résultat de l'exercice (Excédents ou Déficits)					
Situation nette (sous total)					
	Fonds propres consommables	46 444	21 055	25 389	120.58
	Subventions d'investissement				
	Provisions réglementées				
	Total I	46 444	21 055	25 389	120.58
AUTRES FONDS PROPRES	Fonds non remboursables				
	Avances conditionnées				
	Droits du concédant				
Total II					
FONDS REPORTEES ET DEDIES	Fonds reportés liés aux legs ou donations				
	Fonds dédiés				
Total III					
PROVISIONS	Provisions pour risques				
	Provisions pour charges				
Total IV					
DETTES (1)	Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)				
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
	Emprunts et dettes financières diverses (2)				
	Instruments financiers à terme				
	Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés				
	Dettes des legs ou donations				
	Dettes fiscales et sociales				
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Autres dettes				
	Produits constatés d'avance				
Total V					
Écarts de conversion et différences d'évaluation (VI)					
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V+VI)		46 444	21 055	25 389	120.58

(1) Dont à moins d'un an (hors avances et acomptes reçus sur commandes en cours)
(2) Dont emprunts participatifs

EC DE CAROLIS
Commissaire aux comptes
30/06/2026 6/16

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	31/12/2025 12	31/12/2024 12	Euros	%
Produits d'exploitation (1)				
Cotisations				
Ventes de biens et services				
Ventes de biens				
Ventes de dons en nature				
Ventes de prestations de service				
Parrainages				
Produits de tiers financeurs				
Concours publics et subventions d'exploitation				
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable	155 011	248 527	93 516	37.63
Ressources liées à la générosité du public				
Dons manuels				
Mécénats				
Legs, donations et assurances-vie				
Contributions financières				
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions				
Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles				
Utilisations des fonds dédiés				
Autres produits				
Total I	155 011	248 527	93 516	37.63
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises				
Variation de stock				
Autres achats et charges externes	4 953	7 824	2 870	36.69
Aides financières				
Impôts, taxes et versements assimilés				
Salaires et traitements				
Cotisations sociales				
Dotations aux amortissements et aux dépréciations				
Dotations aux provisions				
Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées				
Reports en fonds dédiés				
Autres charges	150 066	240 730	90 665	37.66
Total II	155 019	248 554	93 535	37.63
1 - Résultat d'exploitation (I-II)	8	27	19	70.70

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/12/2025	12	31/12/2024	12	Euros	%
Produits financiers						
De participation						
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé						
Autres intérêts et produits assimilés						
Reprises sur dépréciations et provisions						
Différences positives de change		8		27	19	70.70
Produits des immobilisations financières cédées						
Produits nets sur cessions de VMP et d'instruments de trésorerie						
Total III		8		27	19	70.70
Charges financières						
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions						
Intérêts et charges assimilées						
Différences négatives de change						
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées						
Charges nettes sur cessions de VMP et d'instruments de trésorerie						
Total IV						
2. Résultat financier (III-IV)		8		27	19	70.70
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV)						
PRODUITS EXCEPTIONNELS (V)						
CHARGES EXCEPTIONNELLES (VI)						
4. Résultat exceptionnel (V-VI)						
Participation des salariés aux résultats (VII)						
Impôts sur les bénéfices (VIII)						
Total des produits (I+III+V)		155 019		248 554	93 535	37.63
Total des charges (II+IV+VI+VII+VIII)		155 019		248 554	93 535	37.63
5. EXCEDENT OU DEFICIT						

EC DE CAROLIS
Commissaire aux comptes
30/06/2026 8/16

COMPTE DE RESULTAT PAR ORIGINE ET DESTINATION

Art. 432-2 du RÈGLEMENT ANC N° 2018-06 du 5 décembre 2018

Le compte de résultat par origine et destination est établi selon le modèle présenté ci-dessous :

A - PRODUITS ET CHARGES PAR ORIGINE ET DESTINATION	Exercice N	31/12/2025	12	Exercice N-1	31/12/2024	12
	TOTAL	Dont générosité du public		TOTAL	Dont générosité du public	
PRODUITS PAR ORIGINE						
1 - PRODUITS LIES A LA GENEROSITE DU PUBLIC						
1.1 Cotisations sans contrepartie						
1.2 Dons, legs et mécénat						
- Dons manuels						
- Legs, donations et assurances-vie						
- Mécénat						
1.3 Autres produits liés à la générosité du public						
2 - PRODUITS NON LIES A LA GENEROSITE DU PUBLIC	155 019			248 554		
2.1 Cotisations avec contrepartie						
2.2 Parrainage des entreprises						
2.3 Contributions financières sans contrepartie	155 011			248 527		
2.4 Autres produits non liés à la générosité du public	8			27		
3 - SUBVENTIONS ET AUTRES CONCOURS PUBLICS						
4 - REPRISES SUR PROVISIONS ET DEPRECIATIONS						
5 - UTILISATIONS DES FONDS DEDIES ANTERIEURS						
TOTAL	155 019			248 554		
CHARGES PAR DESTINATION						
1 - MISSIONS SOCIALES	150 066			240 730		
1.1 Réalisées en France						
- Actions réalisées par l'organisme						
- Versements à un organisme central ou à d'autres organismes agissant en France						
1.2 Réalisées à l'étranger	150 066			240 730		
- Actions réalisées par l'organisme						
- Versements à un organisme central ou à d'autres organismes agissant à l'étranger	150 066			240 730		
2 - FRAIS DE RECHERCHE DE FONDS						
2.1 Frais d'appel à la générosité du public						
2.2 Frais de recherche d'autres ressources						
3 - FRAIS DE FONCTIONNEMENT	4 953			7 824		
4 - DOTATIONS AUX PROVISIONS ET DEPRECIATIONS						
5 - IMPOT SUR LES BENEFICES						
6 - REPORTS EN FONDS DEDIES DE L'EXERCICE						
TOTAL	155 019			248 554		
EXCEDENT OU DEFICIT	0			0		

COMPTE DE RESULTAT PAR ORIGINE ET DESTINATION (suite)

Art. 432-2 du RÈGLEMENT ANC N° 2018-06 du 5 décembre 2018

Le compte de résultat par origine et destination est établi selon le modèle présenté ci-dessous :

B - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	Exercice N	31/12/2025	12	Exercice N-1	31/12/2024	12
	TOTAL	Dont générosité du public		TOTAL	Dont générosité du public	
PRODUITS PAR ORIGINE						
1 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES LIEES A LA GENEROSITE DU PUBLIC						
Bénévolat						
Prestations en nature						
Dons en nature						
2 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES NON LIEES A LA GENEROSITE DU PUBLIC						
3 - CONCOURS PUBLICS EN NATURE						
Prestations en nature						
Dons en nature						
TOTAL						
CHARGES PAR DESTINATION						
1 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES AUX MISSIONS SOCIALES						
Réalisées en France						
Réalisées à l'étranger						
2 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES A LA RECHERCHE DE FONDS						
3 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES AU FONCTIONNEMENT						
TOTAL						

DETAIL BILAN ACTIF

ACTIF	Exercice N 31/12/2025 12	Exercice N-1 31/12/2024 12	Ecart N / N-1	
			Euros	%
TOTAL II				
DISPONIBILITES	46 444	21 055	25 389	120.58
51210000 Crédit agricole	38 470	10 844	27 626	254.77
51211000 Banque Ineco-en € cpte 801040	7 779	9 384	1 605	17.11
51212000 Banque Ineco-en AMD cpt 801001	196	827	632	76.36
TOTAL III	46 444	21 055	25 389	120.58
TOTAL GENERAL	46 444	21 055	25 389	120.58

~~OLIS
aux comptes
11/16~~

DETAIL BILAN PASSIF

PASSIF	Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	31/12/2025 12	31/12/2024 12	Euros	%
RESULTAT DE L'EXERCICE (EXCEDENTS OU DEFICITS)				
SITUATION NETTE (SOUS TOTAL)				
FONDS PROPRES CONSOMPTIBLES	46 444	21 055	25 389	120,58
10800000 Fonds propres consommptibles	46 444	21 055	25 389	120,58
TOTAL I	46 444	21 055	25 389	120,58
TOTAL II				
TOTAL III				
TOTAL IV				
TOTAL V				
TOTAL GENERAL	46 444	21 055	25 389	120,58

ROLIS
re aux comptes
12/16

DETAIL COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2025 12	Exercice N-1 31/12/2024 12	Ecart N / N-1	
			Euros	%
VERSEMENTS DES FONDATEURS OU CONSOMMATIONS DE LA DOTATION	155 011	248 527	93 516	37.63
75310000 Vt fondateurs & conso.dot.con.	155 011	248 527	93 516	37.63
TOTAL I	155 011	248 527	93 516	37.63
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	4 953	7 824	2 870	36.69
62260000 Honoraires administratifs	4 860	6 180	1 320	21.36
62750000 Services bancaires	80	1 602	1 681	104.97
62751000 Services bancaires Ineco	173	42	131	310.97
AUTRES CHARGES	150 066	240 730	90 665	37.66
65310000 Dons associations étrangère	2 659		2 659	
65311000 Dons associations france		1 000	1 000	100.00
65320000 Aides aux réfugiés du Haut Ka.	81 649	66 570	15 078	22.65
65321000 Aides à la culture		2 850	2 850	100.00
65322000 Aides p/réfection logt.réfugié	30 980	167 910	136 930	81.55
65323000 Aides p/orphelinat	34 778		34 778	
65360000 Soutien scolaire UFAR		1 400	1 400	100.00
65361000 Soutien scolaire		1 000	1 000	100.00
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	155 019	248 554	93 535	37.63
RESULTAT D'EXPLOITATION	8	27	19	70.70
DIFFERENCES POSITIVES DE CHANGE	8	27	19	70.70
76600000 Gains de change financiers	8	27	19	70.70
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS	8	27	19	70.70
RESULTAT FINANCIER	8	27	19	70.70
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS				
TOTAL DES PRODUITS	155 019	248 554	93 535	37.63
TOTAL DES CHARGES	155 019	248 554	93 535	37.63
EXCEDENT OU DEFICIT				

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice, dont le total est de 46 444.11 Euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont les produits d'exploitation sont de 155 010.99 Euros et dégageant un excédent de 0 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/01/2025 au 31/12/2025.

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2018-06 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Informations générales complémentaires

Description de l'objet social, des activités ou missions sociales réalisées et des moyens mis en œuvre

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Le fonds de dotation a pour objet de recevoir et gérer, en les capitalisant, les biens et droits de toute nature qui lui sont apportés à titre gratuit et irrévocable, en vue d'en redistribuer à toute organisation d'intérêt général œuvrant à faire grandir chaque personne dans son humanité et sa dignité, et ciblant prioritairement des bénéficiaires en Arménie et en France.

La dotation consommable des fonds de dotation

La dotation consommable des fonds de dotation est comptabilisée dans une rubrique spécifique des fonds propres.

Elle comprend :

- Les versements des mécènes pour l'exercice 2025 pour un montant de 180 400€

Consommation de la dotation

En application du règlement ANC n°2018-06 du 5 décembre 2018 (modifié en dernier lieu par le règlement ANC 2021-02 du 4 juin 2021, voire en particulier art.214-2, art 432-6 et art.433-2 alinea2), le mécanisme de consommabilité de la dotation implique que les charges totales soient financées au moyen d'une consommation de la dotation. Ainsi, le résultat net est nul, au moyen d'affectation des charges de l'exercice couverte par la consommation de la dotation.

Au 1er janvier 2025, le solde à nouveau du compte 108 000 des fonds propres consommables s'élevait à 21 055€. Sur la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, les dons provenant des mécènes se sont élevés à 180 400 € et ont été comptabilisés dans le compte 108 000 "dotations consommables". Les charges de cette période se sont élevées à un montant de 155 011€.

Pour équilibrer le compte de résultat, un prélèvement d'un montant de 155 011 € a été opéré sur les fonds propres (quote-part sur la dotation consommable astreinte au fonds de dotation).

Régime fiscal

L'entité est un organisme à but non lucratif non soumis aux impôts commerciaux de droit commun

Nous apportons des précisions concernant les faits suivants:

Pour rappel, la loi ESS n°2014-856 du 31 juillet 2014 a introduit en son article 85 la nécessité pour les fonds de dotation de constituer une dotation initiale minimale de 15 000 euros.

Cette dotation a été libérée en numéraire conformément au décret n°2022-813 du 16 mai 2022 au cours du premier exercice constitué.

La dotation du fonds est consommable, comme précisé à l'article 7 des statuts

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

Etat des immobilisations

Néant

Etat des amortissements

Néant

Tableau de variation des fonds propres

ANC 2018-06 : Art. 431-5

VARIATION DES FONDS PROPRES	A l'ouverture	Affectation du résultats	Augmentation	Diminution ou consommation	A la clôture
Fonds propres consommables	21 055		180 400	155 011	46 444
TOTAL I	21 055		180 400	155 011	46 444

Etat des provisions

Néant

Etat des échéances des créances et des dettes

Disponibilités en Euros

Les liquidités disponibles en caisse ou en banque ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Produits à recevoir

Charges à payer